ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Rapport annuel

Question écrite n° 44688

Texte de la question

M. Emmanuel Dewees attire l'attention de M. le ministre de l'economie et des finances sur le rapport etabli recemment par la Cour des comptes. Comme chaque annee, le president de la Cour des comptes transmet au President de la Republique et au Parlement le rapport de sa juridiction. Les Francais sont informes par les medias des conclusions de ce rapport. Cependant, ils relevent notamment que l'on ne parle jamais des sanctions qui devraient logiquement etre prises a la suite des irregularites constatees. Il lui demande donc de bien vouloir lui preciser quelle suite est donnee a ce document, d'une part, et si, d'autre part, a l'instar de ce qui se pratique aux Etats-Unis d'Amerique ou en Grande-Bretagne, ou des etudes sont publiees lorsque cela est juge necessaire, les contribuables ne devraient pas beneficier d'une meilleure information.

Texte de la réponse

Le premier etat des suites donnees a un rapport public se trouve dans les reponses des administrations ou organismes concernes publiees par la Cour des comptes a la suite de ses observations. Dans ces reponses, les autorites responsables indiquent les mesures de redressement deja prises ou celles a mettre en oeuvre a plus long terme pour remedier aux irregularites ou pratiques contestables relevees par la haute juridiction. La Cour des comptes effectue ensuite elle-meme un suivi de ses observations et recommandations emises dans les rapports publics. Elle dispose, en effet, avec le rapport public d'un outil d'evocation permanent, le memes themes etant frequemment repris dans un rapport ulterieur, quand la premiere publication n'a pas debouche sur une prise en compte des critiques. Elle fait ainsi le point sur des questions deja traitees ou evoquees dans de precedents rapports publics, en notant le cas echeant les ameliorations constatees ou au contraire les consequences de l'absence de reactions suffisantes aux mises en garde precises exprimees a la suite des precedents controles. La succession de ces differents travaux assure au total un suivi qui garantit que les constatations et les recommandations de la haute juridiction ne demeurent pas sans effet. Il est precise, concernant le rapport qui vient d'etre publie, que le Premier president a pris acte de ce que plusieurs ministeres se sont engages a corriger les pratiques defectueuses mises en cause cette annee. Ainsi, apres le controle de la Cour des comptes sur les gestions des credits du ministere de la cooperation, l'ensemble de l'execution des paiements du fonds d'aide et de cooperation va etre reintegre dans le circuit du Tresor public, comme elle le suggerait. Autres exemples : deux arretes ministeriels ont ete pris afin de reformer le controle des couts dans les marches de l'armement ; la SNCF a modifie son mode de fonctionnement interne a la suite des critiques de la Cour sur la construction de la ligne nouvelle du TGV Nord. S'agissant plus particulierement des sanctions prises a la suite des irregularites constatees, il convient d'observer que celles-ci peuvent etre de nature differente : administrative, disciplinaire, penale, politique... Les derniers rapports publics (RP) illustrent ces differents types de sanctions : par exemple, le conseil de la concurrence a sanctionne par de nombreuses amendes (decision du 29 novembre 1995) les pratiques anticoncurrentielles relevees lors de la construction de la ligne nouvelle du TGV Nord (RP 1996) ; une procedure penale a ete engagee a la suite des irregularites relevees dans la politique informatique du ministere de la justice (RP 1994). Les irregularites constatees dans la gestion des HLM de Creil (Oise) ont ete portees a la connaissance du procureur de la Republique competent (RP 1995). Des informations

judiciaires ont ete ouvertes dans le cas du detournement des procedures d'achat au sein du commissariat de l'armee de terre (RP 1996) ; des maires de diverses communes dont la gestion etait entachee d'irregularites graves ont ete contraints de demissionner. Certains d'entre eux font egalement l'objet de procedures judiciaires (RP 1994 et 1995) ; la Cour des comptes a egalement saisi la Cour de discipline budgetaire et financiere (CDBF) dans certains cas : politique informatique du ministere de la justice (RP 1994), gestion de la commune de Noisy-le-Grand (RP 1995). Depuis deux ans, le rapport annuel de la CDBF est annexe au rapport public de la Cour des comptes favorisant ainsi une meilleure information du public. Enfin, les contribuables peuvent prendre connaissance d'autres publications de la haute juridiction : rapports publics particuliers sur des sujets precis, rapport sur l'execution des lois de finances, rapport sur la securite sociale...

Données clés

Auteur : M. Dewees Emmanuel
Circonscription : - RPR
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 44688
Rubrique : Cour des comptes
Ministère interrogé : économie et finances
Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 4 novembre 1996, page 5723
Réponse publiée le : 20 janvier 1997, page 245